

EB120.R5 Plan d'action pour la promotion de la santé bucco-dentaire et la prévention intégrée des affections

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le plan d'action pour la promotion de la santé bucco-dentaire et la prévention intégrée des affections,¹ ainsi que le rapport sur la lutte contre les maladies non transmissibles : mise en oeuvre de la stratégie mondiale ;²

RECOMMANDE à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :³

La Soixantième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA22.30, WHA28.64 et WHA31.50 sur la fluoration et la santé dentaire, WHA36.14 sur la santé bucco-dentaire dans le cadre de la stratégie de la santé pour tous, WHA42.39 sur la santé bucco-dentaire ; WHA56.1 et WHA59.17 sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ; WHA58.22 sur la prévention et la lutte anticancéreuses ; WHA57.14 « Développer le traitement et les soins dans le cadre d'une riposte coordonnée et globale au VIH/SIDA » ; WHA57.16 sur la promotion de la santé et les modes de vie sains ; WHA57.17 sur la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé ; WHA58.16 « Vieillir en restant actif et en bonne santé : renforcement de l'action » ; WHA51.18 et WHA53.17 sur la lutte contre les maladies non transmissibles et WHA58.26 sur les problèmes de santé publique provoqués par l'usage nocif de l'alcool ;

Constatant le lien intrinsèque entre la santé bucco-dentaire, la santé en général et la qualité de vie ;

Soulignant la nécessité d'incorporer des programmes de promotion de la santé bucco-dentaire et de prévention des maladies bucco-dentaires dans les programmes de prévention et de prise en charge intégrées des maladies chroniques ;

Consciente du fait que l'importance des activités de prévention et de lutte concernant les maladies non transmissibles a été soulignée dans le onzième programme général de travail 2006-2015 ;

Se félicitant du rôle joué par les centres collaborateurs de l'OMS, les partenaires et les organisations non gouvernementales pour améliorer la santé bucco-dentaire dans le monde ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à prendre des mesures afin que la santé bucco-dentaire soit incorporée selon qu'il conviendra aux politiques relatives à la prévention et à la prise en charge intégrées des maladies non transmissibles chroniques ;

¹ Document EB120/10.

² Document EB120/22.

³ Voir à l'annexe 6 les incidences financières et administratives qu'aura cette résolution pour le Secrétariat.

- 2) à prendre des mesures pour que des approches fondées sur des données factuelles soient utilisées pour incorporer en tant que de besoin la santé bucco-dentaire aux politiques nationales de prévention et de lutte intégrées concernant les maladies non transmissibles ;
- 3) à envisager des dispositifs propres à assurer la couverture de la population en soins de santé bucco-dentaires essentiels, à incorporer la santé bucco-dentaire dans le cadre des soins de santé primaires renforcés pour les maladies non transmissibles chroniques, et à promouvoir l'accès aux services de santé bucco-dentaire qui devraient être orientés vers la prévention des maladies et la promotion de la santé des populations pauvres et défavorisées, en collaboration avec les programmes intégrés de prévention des maladies non transmissibles chroniques ;
- 4) pour les pays qui n'ont pas accès à des niveaux de fluor optimaux et qui n'ont pas encore établi de programmes de fluoruration systématique, à envisager la mise au point et l'application de programmes de fluoruration en donnant la priorité à des stratégies équitables telles que la fluoruration automatique de l'eau de boisson, du sel ou du lait, par exemple, et à l'approvisionnement en dentifrice fluoré à un coût abordable ;
- 5) à prendre des dispositions afin que la prévention du cancer de la bouche fasse partie intégrante des programmes nationaux de lutte contre le cancer et que des professionnels de la santé bucco-dentaire ou des personnels de soins de santé primaires ayant reçu une formation appropriée en soins bucco-dentaires soient associés au dépistage, au diagnostic précoce et à la prise en charge ;
- 6) à prendre des dispositions pour assurer la prévention des maladies bucco-dentaires liées au VIH/sida et la promotion de la santé bucco-dentaire et de la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH, en y associant des professionnels de la santé bucco-dentaire ou du personnel spécialement formé aux soins de santé primaires, et en appliquant les soins de santé bucco-dentaire primaires là où cela est possible ;
- 7) à élaborer et mettre en oeuvre des programmes de promotion de la santé bucco-dentaire et de prévention des maladies bucco-dentaires pour les enfants d'âge préscolaire et les écoliers dans le cadre des activités des écoles-santé ;
- 8) à renforcer la capacité de produire des personnels de santé bucco-dentaire, notamment des hygiénistes, des infirmières et des auxiliaires dentaires, en veillant à la répartition équitable de ces personnels auxiliaires au niveau des soins primaires et en faisant assurer par le biais de systèmes d'orientation appropriés des services d'appui adéquats par des dentistes ;
- 9) à élaborer et mettre en oeuvre, dans les pays touchés par le noma, des programmes nationaux de lutte contre le noma au sein des programmes nationaux de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant et de réduction de la malnutrition et de la pauvreté, conformément aux objectifs de développement liés à la santé convenu sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;
- 10) à incorporer un système d'information en santé bucco-dentaire intégré aux plans de surveillance sanitaires afin que les objectifs de santé bucco-dentaire soient en accord avec les normes internationales, et à évaluer les progrès en matière de promotion de la santé bucco-dentaire ;

- 11) à renforcer la recherche en santé bucco-dentaire, à utiliser la promotion de la santé bucco-dentaire et la prévention des maladies fondées sur des preuves scientifiques pour consolider et ajuster les programmes de santé bucco-dentaire, et à encourager les échanges interpays de connaissances et d'expériences fiables dans le domaine des programmes communautaires de santé bucco-dentaire ;
 - 12) à veiller à la planification des ressources humaines et des effectifs de santé bucco-dentaire dans le cadre des plans nationaux de santé ;
 - 13) à étudier la possibilité d'accroître les allocations budgétaires destinées aux activités de prévention et de lutte concernant les maladies et affections bucco-dentaires et cranio-faciales ;
2. PRIE le Directeur général :
- 1) de faire prendre conscience des défis mondiaux à relever pour améliorer la santé bucco-dentaire, et des besoins spécifiques des pays à faible revenu et des groupes de populations pauvres et défavorisées ;
 - 2) de veiller à ce que l'Organisation, aux niveaux mondial et régional, fournisse des conseils et un appui technique aux Etats Membres qui en font la demande pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de santé bucco-dentaire dans le cadre d'approches intégrées de surveillance, de prévention et de prise en charge des maladies chroniques non transmissibles ;
 - 3) de promouvoir de façon continue la coopération internationale et l'interaction avec et parmi tous les acteurs concernés par la mise en oeuvre du plan d'action pour la santé bucco-dentaire, y compris les centres collaborateurs OMS pour la santé bucco-dentaire et les organisations non gouvernementales ;
 - 4) de faire part à l'UNICEF et aux autres organisations du système des Nations Unies qui entreprennent des activités liées à la santé de l'importance d'intégrer la santé bucco-dentaire dans leurs programmes ;
 - 5) de renforcer la prééminence de l'OMS en ce qui concerne les aspects techniques de la santé bucco-dentaire.

(Neuvième séance, 26 janvier 2007)